

ADMISSION A LA RETRAITE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le service en charge de l'instruction des pensions des enseignants du 1^{er} degré est le bureau DAF 4 du rectorat de l'Académie de Limoges.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les personnels souhaitant faire valoir leurs droits à pension à **compter du 1^{er} septembre 2012**, peuvent dès à présent constituer leur dossier.

I – CONSTITUTION DU DOSSIER DE PENSION

Le dossier de demande d'admission à la retraite se compose des documents ci-dessous :

- la demande d'admission à la retraite à compléter en 2 exemplaires. Cet imprimé est à votre disposition sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante :

<http://www.ac-limoges.fr>

Rubriques : - Pôle administratif
- Retraite
- Préparer sa retraite

- la déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire (EPR 10) à compléter en 1 seul exemplaire. Ce formulaire est téléchargeable sur le site du service des pensions de l'Etat :

<http://www.pensions.bercy.gouv.fr>

Rubriques : - Vous êtes actif
- Téléchargements
- Formulaires

- un relevé de carrière édité après le 1^{er} avril 2011 par la CARSAT Centre-Ouest (anciennement CRAMCO) dont les coordonnées sont les suivantes :

La CARSAT du Centre Ouest
37 avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES cedex
Tel : 39 60

J'attire votre attention sur la validité des relevés de carrière. Seul le document délivré par les services de la CARSAT est recevable.

Ces documents datés et signés par vos soins sont à transmettre au service de gestion des personnels de l'Inspection Académique qui les communiquera au service des pensions du Rectorat de Limoges.

II – MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE PENSION

- Départ à la retraite pour ancienneté d'âge et de services :

Les dossiers sont à transmettre **du 1^{er} septembre au 31 octobre 2011** pour les départs à la retraite au 1^{er} septembre 2012.

- Départ anticipé/ pour limite d'âge :

Les dossiers sont à transmettre à l'inspection académique au moins 8 mois avant la date du départ effectif à la retraite.

J'appelle votre attention sur le respect nécessaire de ce calendrier. Il permet d'assurer le paiement des pensions sans qu'il y ait interruption entre le dernier traitement et le versement de la pension.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter Michelle FAYE au Rectorat de Limoges – DAF 4 – par mail : michelle.faye@ac-limoges.fr

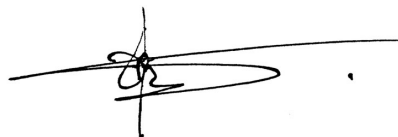
En ce qui concerne les dispositions introduites par la loi du 21 août 2003 et du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, je vous invite à consulter le site internet :

<http://www.pensions.bercy.gouv.fr>

Un simulateur du montant de la pension est également disponible à cette adresse.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible de la présente circulaire. Il importe en effet que les dispositions énoncées soient impérativement suivies.

L'Inspecteur d'Académie,



Dominique BERTELOOT